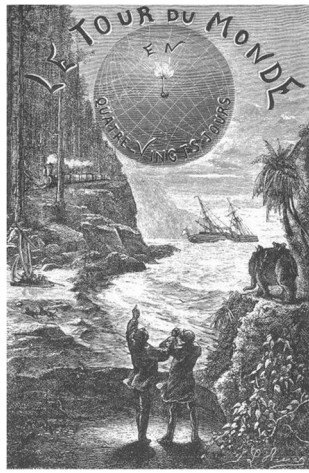


Appel à projets « Phileas Fogg »



DOSSIER DE PRÉSENTATION

Développer la coopération internationale au service des apprentissages.

Tel est l'objectif partagé par l'Éducation nationale et le Département de la Somme qui conviennent, dans le cadre de leur action partenariale, de permettre à des groupes de jeunes collégiens de travailler ensemble dans le cadre de partenariats scolaires internationaux.

Aussi, le Conseil départemental, dans sa politique d'ouverture au monde souhaite favoriser le départ de tous les collégiens de la Somme au moins une fois au cours de leur scolarité au collège. C'est pourquoi, un appel à projets co-piloté par le Département et l'Éducation nationale, intitulé « **Phileas Fogg** », est reconduit. Son objectif est de soutenir la coopération éducative entre les pays étrangers et la France, au travers de partenariats qui offrent aux élèves une expérience internationale et interculturelle.

L'enjeu est d'apporter aux élèves des connaissances et des compétences leur permettant d'évoluer dans un contexte mondial. Les élèves, en France comme à l'étranger, ont besoin d'une éducation de qualité et d'opportunités de coopération internationale.

Ce dispositif permet de financer des mobilités réciproques d'élèves dans le cadre d'un partenariat scolaire nourri et entretenu. Les établissements partenaires travaillent sur un projet pluridisciplinaire qui s'inscrit nécessairement dans les programmes scolaires et permet aux enseignants de croiser leurs regards sur leurs pratiques pédagogiques respectives.

Les établissements scolaires ayant un partenariat avec un établissement étranger autour d'un projet commun, ou souhaitant organiser un séjour ou un échange linguistique, peuvent faire une demande de financement auprès du Département de la Somme.

1. Les critères de recevabilité

Type d'établissement :

- les collèges publics et privés de la Somme ;
- les établissements scolaires relevant de l'enseignement agricole (lycées et MFR) pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} ;
- lycées professionnels pour les classes de 3^{ème} prépa-métiers.

Pays éligibles

Tous les pays du monde.

Période de réalisation du projet

Le projet se déroule pendant l'année scolaire, sur le temps scolaire ou hors temps scolaire.

Durée du séjour

Les séjours devront comprendre au minimum **4 nuitées**.

La participation financière laissée à la charge de la famille

Elle est encadrée d'un montant plancher fixé à **5 € par jour** et d'un montant plafond à **65 € par jour**.

Le renouvellement des projets

Les projets ne peuvent être présentés à l'identique au-delà de quatre années consécutives. Ils devront être renouvelés dans leur thématique ou dans leur destination.

2. Les critères de sélection des projets

Le comité technique de sélection des projets, composé de représentants du Département et de l'Éducation nationale, s'assure que le projet présenté :

- s'inscrit dans l'organisation des enseignements ;
- sert les objectifs pédagogiques de l'établissement ;
- favorise les apprentissages ;
- permet aux élèves de découvrir la culture et de pratiquer une langue étrangère.

3. Montant et conditions d'attribution de la subvention

Le montant de la subvention peut être modulé jusqu'à 5 000 €, au regard des critères suivants :

3 - 1 - Critères quantitatifs :

- le nombre d'élèves participants ;
- la durée du séjour .

3 - 2 – Critères liés au public

- les établissements en REP ou REP+ et les établissements dont le taux d'élèves bénéficiaires de l'allocation départementale de scolarité est supérieur à la moyenne départementale ;
- les projets intégrant les élèves des classes SEGPA et/ou ULIS .

3 - 3 – Éléments de valeur ajoutée

- le partenariat avec un établissement étranger permettant aux élèves d'une même classe d'âge de travailler autour d'un projet commun et aboutissant à une production commune ;
- la pluridisciplinarité dans les projets (à partir de 2 disciplines) ;
- l'inscription de l'établissement sur eTwinning ;
- un premier partenariat ;
- le nombre de partenariats établis avec des établissements étrangers.

Si le montant total des projets à financer dépassait les crédits alloués à ce dispositif par l'Assemblée départementale, le comité technique classerait les projets ayant obtenu un avis favorable selon les priorités suivantes :

1. les collèges qui ne sont pas partis depuis 3 ans / 2 ans / 1 an ;
2. les projets portés par les établissements situés sur une commune de moins de 4 500 habitants ;
3. les projets portés par les établissements en REP, REP+ ;
4. les projets intégrant les élèves des classes SEGPA et/ou relevant du dispositif ULIS ;
5. l'ordre chronologique d'arrivée des dossiers de candidatures.

La subvention ne peut pas couvrir plus de **80% du budget** prévisionnel du projet. Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les autres financements sont encouragés et devront être signalés dans le dossier de candidature.

La subvention sert à financer les frais de fonctionnement directement liés au projet.

4. Procédure de candidature

Les candidats peuvent postuler en saisissant le dossier de candidature en ligne sur le site institutionnel <https://www.somme.fr/>, bloc Services / Éducation et jeunesse / Appels à projets Éducation et jeunesse ou directement à l'adresse : <https://subvention.somme.fr/prod>.

Une fois le dossier reçu, un accusé de réception sera adressé à l'établissement candidat. Le Département informera celui-ci des suites données à sa demande dans les deux mois suivant la date limite de dépôt de dossier.

Toute communication sera envoyée par courriel aux porteurs du projet. Il est donc primordial que les adresses courriels soient correctement orthographiées et qu'elles soient consultées régulièrement.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité technique seront soumis au vote de la commission permanente du Conseil départemental. Ce n'est qu'à l'issue de cette commission permanente que la notification d'attribution sera envoyée aux porteurs de projet.

5. Procédure de paiement

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 1 500 €, un acompte peut être versé sur simple demande.

- Le solde de la subvention est versé sur présentation :
- du bilan ;
- d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes ;
- d'un état récapitulatif des factures présentant : le nom du fournisseur, la date de la facture et le montant de la dépense afférente au projet subventionné.

Les subventions dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € seront versées en une seule fois à réception du bilan et des pièces justificatives, dans le respect du calendrier de paiement du Pôle actions éducatives.

6. Évaluation du projet

Bilan de fin de projet

Un document-type sera mis à la disposition des établissements retenus. Une fois l'ensemble des actions réalisées et le projet achevé, les établissements devront compléter le document « Fiche - bilan » et le renvoyer, au terme du projet aux adresses suivantes : c.petitdidier@somme.fr, avec copie à : action-culturelle80@ac-amiens.fr et nathalie.witz@region-academique-hauts-de-france.fr.

Le bilan doit faire référence aux activités menées et aux résultats obtenus. Il peut contenir des productions et témoignages d'élèves, des équipes pédagogiques et des parents.

7. Contacts

Département de la Somme Catherine Petitdidier Responsable du pôle actions éducatives c.petitdidier@somme.fr 03 22 71 84 73	DRAREIC Hauts-de-France Nathalie Witz Adjoint aux relations européennes et internationales et à la coopération nathalie.witz@region-academique-hauts-de-france.fr 03 22 82 37 53	DSDEN Juliette Goret-Drouhin Coordinatrice aux actions culturelles action-culturelle80@ac-amiens.fr 03 22 71 25 58
--	--	--